

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/239

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT « ESPACE GIMEL » A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,
- Vu les travaux de réfection des zones de stationnement de l'Espace Gimel, réalisés par le pôle de proximité métropolitain Sud-Est Cournon/Le Cendre sis place de la Mairie à Cournon-d'Auvergne,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents du service en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cet espace ;
- **Considérant** la demande en date du 26 mai 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, sur l'Espace Gimel du jeudi 28 mai 2026 à partir de 7h00 jusqu'au vendredi 19 juin 2026 à 17h00 par une neutralisation de la circulation et du stationnement uniquement de la zone de stationnement partie basse.

Les autres voies et zones de stationnement de l'Espace Gimel seront accessibles aux usagers.

ARTICLE 2^{er}

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le pôle de proximité métropolitain Sud-Est Cournon/Le Cendre chargé de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec le pôle de proximité métropolitain Sud-Est Cournon/Le cendre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

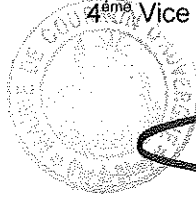
A Cournon-d'Auvergne, le 28 mai 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire

4^{ème} Vice Président Clermont Auvergne Métropole



Publié le

01 JUIN 2026